

STATUTS

Article 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée.

Article 2 - Dénomination

La société a pour dénomination : **L2S**

Article 3 - Objet

La Société a pour objet la prise de participations dans le capital de sociétés de transport routier de marchandises et toutes opérations pouvant contribuer à la réalisation de cet objet.

Article 4 - Siège Social

Le siège de la société est fixé : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (348 000 €) correspondant à 3 480 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital initial.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 348 000 € (TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS). Il est divisé en 3 480 parts de 100 euros chacune, attribuées aux associés à raison de leur apport en numéraire, à savoir :

- **SOCIETE FRIGORIFIQUE DU CENTRE-ATLANTIQUE – SOFRICA.....1 740**
SAS au capital de 492 640 Euros
Siège social : Quai de la Cabaude – 85100 LES SABLES D'OLONNE
RCS LA ROCHE SUR YON B 788 034 551
- **SOFRINO.....1 740**
SA au capital de 2 850 000 Euros
Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN
RCS CAEN B 553 820 465

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit3 480

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, dans l'actif social et dans les décisions collectives.



Article 8 - Cession de parts

Toute cession de parts sociales à titre onéreux ou gratuit, à des tiers ou entre associés, nécessite le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales.

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou acceptée par elle dans un acte notarié ; néanmoins, la signification peut-être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Article 9 - Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ; ils sont révocables dans les mêmes conditions de majorité.

Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants ont en toutes circonstances les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux associés.

Le et les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires.

Article 10 – Assemblées - Décisions des associés

Hormis les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux qui devront être prises en assemblée dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, toutes les autres décisions seront prises, au choix de la gérance, soit en assemblée soit par voie de consultation écrite des associés (y compris par fax ou courrier électronique) ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, pour tout objet autre que les modifications des statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Pour les modifications statutaires les décisions doivent être prises à la majorité des trois quart des parts sociales.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs et prérogatives des associés dans la société pluripersonnelle.

Article 11 - Comptes sociaux

L'exercice social commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice de la société débutera à partir de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce pour se terminer le 31 décembre 2009.

Article 12 - Dissolution - Liquidation

Si les associés décident la dissolution de la société, ils nomment un ou plusieurs liquidateurs et règlent les modalités de la liquidation.

Article 13 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation au sujet des affaires sociales seront soumises au Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Article 14 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte, leur signature emportant reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état avant signature des statuts.

Article 15 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.